



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CASSIS

L'an deux mille vingt-deux, le six du mois d'octobre, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de CASSIS s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Madame Danielle MILON, Maire.

N°97

Date de Publication
11 OCT. 2022
Date de Transmission au Contrôle de Légalité
11 OCT. 2022
Date de la convocation
30 septembre 2022

Présents :

Mmes FIGARELLA, GOBET HATEMIAN-SOLARI, HERVE GENOVESI, LABI-MALAKIAN, LAFAYSSE, MATEO, PADOVANI FAURE-BRAC, SAGAUT, VAUTRIN, VEILEX.
MM. BOYER, CHAIX, CHAUSSIDIÈRE, DENONFOUX, DE CANEVA, FAVIER, FIGAROLI, JULLIEN-FIORI, REYMOND.

Pouvoirs :

Mme BRUNET à M. FAVIER
Mme LOVERA à Mme LAFAYSSE
M. BARRAL à M. DENONFOUX
M. BURZIO à Mme HATEMIAN
M. DE SOUSA à Mme MATEO
M. MACHERAS DE MONTILLET à M. REYMOND
M. MAS-FRAISSINET à Mme FIGARELLA
M. MORTELETTE à M. FIGAROLI

Madame GOBET a été élue secrétaire

Objet : Approbation de la convention type relative à l'utilisation temporaire des exutoires métropolitains.

A la demande de Madame le Maire, monsieur DE CANEVA expose à ses collègues que par délibération N° DEA 018-2836/17/CM du 19 octobre 2017, la Métropole a approuvé son schéma de gestion des déchets qui fixe comme objectif de faire évoluer les pratiques de chacun pour réduire les quantités de déchets et améliorer la valorisation des déchets produits.

Par délibération N°96 du 6 octobre 2022, la commune a approuvé la convention type relative à la facturation de la redevance spéciale.

Afin d'accompagner les communes dans la mise en œuvre de leur plan d'actions de réduction et valorisation des déchets communaux, la Métropole propose aux communes qui le souhaitent la signature d'une convention pour l'utilisation temporaire des exutoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence (déchèteries, plateformes, centre de transfert) pour les déchets acceptés dans ces exutoires.

La facturation liée à cette utilisation résultera des coûts délibérés appliqués aux quantités et nature des déchets pris en charge sur ces exutoires.

Compte tenu des éléments exposés ci-dessus, les parties ont décidé de conclure une convention type pour l'utilisation des exutoires. Celle-ci met à disposition, pour les déchets acceptés, l'accès temporaire aux exutoires du Territoire Marseille Provence pour la commune de Cassis. Elle est conclue pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

Le rapporteur propose au conseil municipal :

- D'approuver les termes de la convention type ci-jointe à conclure entre la Métropole d'Aix-Marseille-Provence et la commune de Cassis, relative à la l'utilisation des exutoires métropolitain par la commune de Cassis,
- D'autoriser Madame le Maire ou son représentant légal à la signer, ainsi que tous les actes en découlant,
- D'inscrire les dépenses en résultant au budget

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'adopter à **l'unanimité** la proposition du rapporteur.

Ainsi fait et délibéré en Mairie de Cassis, le 6 octobre 2022.



Le Maire,
Danielle MILON

A handwritten signature in blue ink, written over the official stamp and extending to the right.